

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°065-2022

**Approbation de l'avant-projet sommaire de construction du groupe scolaire**

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	17	17
Date de convocation		
16 septembre 2022		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le seize septembre précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Marie-Dominique MICHELET, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Nombre de membres présents = 17 / Nombre de votants = 17 / Nombre d'absents = 8

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 24 février dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la mise au point de l'esquisse du projet de construction du groupe scolaire élémentaire, qui constituait la première étape de la phase de conception confiée à l'équipe d'architectes maître d'œuvre ECOSTUDIO.

L'avant-projet sommaire devait être présenté en séance du 24 août dernier, mais des interrogations et des explications commentaires devaient être sollicitées auprès du maître d'œuvre.

Ainsi, à la faveur d'une réunion de travail organisée le 15 septembre dernier, il a été acté :

- La validation de l'option cuisine centrale qui génère une modification du plan de principe de l'espace restauration, une augmentation de la surface globale du projet, et le besoin de nouveaux équipements de restauration
- Le remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur électrique, tandis qu'une étude de faisabilité sera menée par ECOSTUDIO dans la perspective d'une solution géothermique, plus coûteuse en termes d'installation, mais susceptible de bénéficier d'importants cofinancements, et permettant surtout de substantielles économies d'énergie
- La possibilité d'une installation photovoltaïque pour l'autoconsommation du site.
- La possibilité d'extension des réseaux secs et humides qui alimenteront les futurs équipements avoisinants, tels que l'école maternelle et la crèche.

Le coût global prévisionnel des travaux et des équipements est ainsi porté de 4.608.190€HT à 5.869.490€HT. Il est proposé d'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération, puisqu'il correspond aux modifications demandés par la commission de travaux ; mais compte tenu de l'augmentation importante du coût prévisionnel, il est également proposé de confier à la commission des finances l'évaluation plus précise de la capacité budgétaire de la commune à financer son reste à charge, avant de poursuivre l'étude d'avant-projet définitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le marché public n°02-2021 conclu le 8 novembre 2021 avec la SCOP ECOSTUDIO, mandataire d'un groupement,

Vu sa délibération n°015-2022 du 24 février 2022 approuvant l'esquisse de construction du groupe scolaire élémentaire,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

D'approuver l'avant-projet sommaire de construction du groupe scolaire élémentaire présenté par le maître d'œuvre ECOSTUDIO.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication.